



# Info



## **Contingent heure supplémentaire et repos compensateur.**

Nous avons rappelé à différentes occasions à la direction que lors du CSE du 25 NOVEMBRE 2022 que la réclamation suivante a été posée :

**« Réclamons pour l'exercice 2022 la communication du nombre de salariés qui a dépassé le contingent des 115 heures supplémentaires conventionnelles. Réclamons de savoir quelle est la gestion et la contrepartie obligatoire en repos dû par l'employeur. Pour rappel des majorations ou compensations sont prévues en contrepartie pour les salariés pour toute heure accomplie au-delà du contingent. »**

Lors des différentes réunions portant sur ce sujet nous avons fait des propositions :

- effet rétroactif pour les 3 dernières années pour les salariés (ées) ayant des heures supplémentaires supérieures à 115 heures
- un taux unique à pratiquer sur toutes les heures allant entre la 115<sup>ème</sup> et la 200<sup>ème</sup> heure

Ce taux nous semble cohérent et praticable à partir de la mise en place d'un accord d'entreprise.

- pour les salariés venant effectuer un jour de travail sur un jour de repos et qui ne veulent pas se le faire rémunérer en HS qu'ils puissent avoir l'indemnisation compensatrice du temps travaillé sur la base des taux pratiqués pour les heures supplémentaires.

**Pour FO, la préservation et la défense de vos intérêts sont essentielles.**

